

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu Séance du 15 juin 2020

Convocation du : 09 juin 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUINZE JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Marc GUIGUE, Gaëlle GERBELOT, Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Serge GIRARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Michelle MESSAGEOT, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, André VERDU, Elise DUSART-LASSEE, Frédéric PAGET, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Coralie REYNAUD, Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alexandra ROMAN, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT.

EXCUSES avec procuration :

ABSENTS OU EXCUSES : Aurélie FORESTIER

En entrée de séance, Mme Aurélie FORESTIER a fait connaître à Monsieur le Maire son intention de transmettre un courrier de démission de sa place au Conseil Municipal.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Madame Laurence DAGAND indique qu'une inversion entre le nom des Maires de Mognard et Saint-Girod a été faite, dans le tableau des indemnités des élus, en page 17.

Elle fait également remarquer que le calcul des indemnités ne tient pas compte du nombre d'habitants des communes déléguées. Elle termine en précisant qu'aucun élu de St-Girod ne fait partie des Adjoint, ni des Conseillers Communautaires.

Monsieur Jean-François BRAISSAND répond qu'aujourd'hui, il est nécessaire de fonctionner et d'avoir une réflexion par rapport à une Commune de plus de 6000 habitants. Par rapport à la remarque sur les adjoints, il explique qu'il s'agit d'un choix qui s'est appuyé sur les règles de parité et également sur le nombre d'adjoints qui est défini par un pourcentage.

Pour le choix des conseillers communautaires, il rappelle qu'il y a également une règle de parité pour les désigner et qu'ils ont été élus par les électeurs d'Entrelacs au moment de l'élection municipale du 15 mars 2020. Il ajoute que les conseillers communautaires défendront les intérêts de l'ensemble du territoire de la Commune d'Entrelacs.

Monsieur Frédéric TOUSSAINT fait remarquer que son nom n'apparaît pas dans la commission travaux alors qu'il avait demandé à y participer. Après vérification il s'avère que dans le compte-rendu transmis des pages ont été inversées lors du scan du document, une fois les pages remises dans le bon ordre M. TOUSSAINT est bien mentionné dans la Commission Travaux. Il ajoute que son nom apparaît dans le tableau des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs, à tort. Ce nom est soumis à la DGPIF qui choisira d'établir la liste définitive des participants à la CCID. Sur les 32 noms présentés seulement 8 titulaires seront retenus et 8 suppléants. Il termine en pointant une faute d'orthographe dans le nom de M. CAGNON Robert qui figure également dans le tableau des représentants de la Commission Communales des Impôts Directs : le nom GAGNON a été écrit au lieu de CAGNON.

Monsieur Jean-François BRAISSAND prend acte des remarques de Monsieur Frédéric TOUSSAINT.

Il ajoute que comme indiqué lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020, la composition des commissions communales fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 juin afin d'acter les éventuels changements et ajout de certains membres à des commissions. Il convient de faire connaître les demandes d'évolution.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2020/034 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif du projet est de 798 135,00 € HT. Le montant de la subvention demandé est de 523 508 €.
- ✓ Décision n°2020/035 : Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région (CAR) dans le cadre du projet de création d'un multi-accueil – petite enfance sur la Commune déléguée d'Epersy. Le montant estimatif du projet est de 638 000, 00 €HT. Le montant de la subvention demandé est de 73 365 €.

4. Affaires relevant des Travaux

2020-06-090 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020, il a été procédé à la composition de la commission d'appel d'offres. Il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise, puisque seuls les délégués titulaires ont été élus, il convenait d'élire en même temps les délégués suppléants.

Il est proposé de retirer la délibération n° 2020-05-081 du 25 mai 2020 et de procéder à une nouvelle désignation conformément aux articles L 1414-2 et L1414-5 du code général des collectivités territoriales, qui précisent que les commissions d'appel d'offres sont composées pour les communes de plus de 3 500 habitants des membres suivants :

- Le Maire, Président ; 5 membres du Conseil municipal élus en son sein et selon les mêmes modalités de 5 suppléants.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n° 2020-05-081 du 25 mai 2020 qui n'a pas produit d'effet.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Puis

- PROCÉDE dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission d'Appel d'Offres :

La Commission d'Appel d'Offres est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste et le scrutin est secret.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'effectuer les élections dans les mêmes conditions que celles du 25 mai 2020 et propose de désigner à cet effet, les deux benjamins de l'assemblée à savoir, Madame Coralie REYNAUD et Monsieur François CALLENDRET, en tant qu'assesseurs.

Monsieur le Maire propose la liste suivante composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Titulaires	Suppléants
GRANGE Yves	COCHET Claire
VERDU André	BUSSARD Ludovic
BERLIOZ Pierre	LEGER Gérard
BAIZET-BOYRIES Françoise	DUSART-LASSEEE Elise
DUPESSEY Laurence	REYNAUD Coralie

Il explique qu'il est possible de présenter des candidats sans que la liste soit forcément complète. Christian ANDRE propose la candidature de Laurence DAGAND en tant que membre titulaire et la sienne en tant que membre suppléant.

Il est procédé à l'élection.

Resultats de l'élection :

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A Déduire Bulletins nuls : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

Liste Jean-François BRAISSAND : 26 voix

Liste Christian ANDRE : 4 voix

Après dépouillement et calcul de la représentation au plus fort reste, la liste de Jean-François BRAISSAND a 4 sièges et la liste de Christian ANDRE a 1 siège.

Le Conseil Municipal, procède dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
GRANGE Yves	COCHET Claire
VERDU André	BUSSARD Ludovic
BERLIOZ Pierre	LEGER Gérard
BAIZET-BOYRIES Françoise	DUSART-LASSEEE Elise
DAGAND Laurence	ANDRE Christian

2020-06-091 : Composition de la Commission de Délégation de Service Public

Lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020, il a été procédé à la composition de la commission de délégation de service public. Il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise, puisque seuls les délégués titulaires ont été élus, il convenait d'élire en même temps les délégués suppléants. Il est proposé de retirer la délibération n° 2020-05-082 du 25 mai 2020 et de procéder à une nouvelle désignation conformément à l'article L1411-5 du CGCT, qui précise que pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est composée du Maire, Président, et 5 membres du Conseil municipal élus en son sein ainsi que de 5 suppléants.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n° 2020-05-082 du 25 mai 2020 qui n'a pas produit d'effet.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Puis

- PROCEDE dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission de Délégation de Service Public.

La Commission de Délégation de Service Public est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste et le scrutin est secret.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'effectuer les élections dans les mêmes conditions que celles du 25 mai 2020 et propose de désigner à cet effet, les deux benjamins de l'assemblée à savoir, Madame Coralie REYNAUD et Monsieur François CALLENDRET, en tant qu'assesseurs.

Monsieur le Maire propose la liste suivante composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Titulaires	Suppléants
GRANGE Yves	COCHET Claire
VERDU André	BUSSARD Ludovic
BERLIOZ Pierre	LEGER Gérard
BAIZET-BOYRIES Françoise	DUSART-LASSEY Elise
DUPESSEY Laurence	REYNAUD Coralie

Il explique qu'il est possible de présenter des candidats sans que la liste soit forcément complète. Christian ANDRE propose sa candidature en tant que membre titulaire celle de Madame Laurence DAGAND en tant que membre suppléant.

Il est procédé à l'élection.

Resultats de l'élection :

1er tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A Déduire Bulletins nuls : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

Liste Jean-François BRAISSAND : 26 voix

Liste Christian ANDRE : 4 voix

Après dépouillement et calcul de la représentation au plus fort reste, la liste de Jean-François BRAISSAND a 4 sièges et la liste de Christian ANDRE a 1 siège.

Le Conseil Municipal, procède dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires	Suppléants
GRANGE Yves	COCHET Claire
VERDU André	BUSSARD Ludovic
BERLIOZ Pierre	LEGER Gérard
BAIZET-BOYRIES Françoise	DUSART-LASSEE Elise
DAGAND Laurence	ANDRE Christian

5. Affaires relevant de l'intercommunalité

2020-06-092 : Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais SIGEA

La Commune d'Entrelacs adhère au syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais avec les communes de Bloye et de Saint-Félix. Le syndicat a pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et bâti des étangs et marais de Crosagny, Beaumont, Braille et des zones humides satellites.

Chaque commune est représentée par 4 délégués titulaires et un délégué suppléant qui a voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNER :
 - o comme délégués titulaires :
 - Monsieur Jean-François BRAISSAND
 - Madame Claire COCHET
 - Monsieur Gérard GROS JEAN
 - Monsieur Jean-Jacques BUGNARD
 - o Et comme délégué suppléant :
 - Madame Laurence DUPESSEY
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-06-093 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Historiquement, la commune déléguée d'Epersy fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) des Bauges mais la création de la Commune de Nouvelle d'Entrelacs en janvier 2016, change la perspective et le positionnement de cette dernière au sein du Parc.

Le fait de voir potentiellement pour la période 2022-2038 découper en deux le territoire d'Entrelacs, une partie entrant dans le périmètre du PNR des Bauges et l'autre partie en étant exclue, ne paraît pas favorable au développement cohérent de la Commune et engendrerait forcément une politique d'aménagement et urbanistique différente puisque la Charte ne s'appliquerait que sur la partie Est de la commune.

Dans cette logique, la commune d'Entrelacs a demandé par délibération N°2018-09-135 du 24 septembre 2018, de sortir du périmètre d'étude de la nouvelle charte portant sur la période 2022-2038. Le PNR a pris acte de cette décision et le PNR doit tenir la Commune informée afin de finaliser cette sortie du périmètre.

En attendant que soit valablement acté ce retrait du PNR du Massif des Bauges, la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Christophe DERIPPE comme délégué titulaire et Monsieur Gérard LEGER comme délégué suppléant
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des ressources humaines

2020-06-094 : Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents ayant effectué un surcroît de travail significatif pour assurer la continuité des services publics durant l'épidémie de COVID-19.

Le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique Territoriale qui ont été particulièrement soumis, en présentiel ou en télétravail, à un surcroît de travail significatif pour assurer la continuité des services publics durant l'épidémie de COVID-19.

Monsieur le Maire précise que cette prime, dont le montant est plafonné à 1000 euros, est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Les bénéficiaires de cette prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Madame Laurence DAGAND demande pourquoi la prime n'est pas proratisée en fonction du temps de travail. Monsieur Jean-François BRAISSAND explique qu'il s'agira d'une prime forfaitaire qu'il attribuera par arrêté individuel. Il rappelle que cette décision a été prise en collaboration avec l'ancien Maire d'Entrelacs, Monsieur Bernard MARIN, qui a géré la crise sanitaire COVID-19 puisqu'il était encore en exercice. Il ajoute que certains agents ont été très mobilisés par cette crise.

Monsieur Sébastien PIGNIER-TRACOL remercie en son nom et celui d'Alexandra ROMAN, l'ensemble des agents municipaux pour le travail accompli. Il fait remarquer que dans certaines entreprises, la direction a versé cette prime sous forme de bons d'achats pour les utiliser dans les commerces de la ville du lieu de l'entreprise afin de soutenir les commerçants.

Monsieur Jean-François BRAISSAND prend acte et dit qu'il invitera, au moment de l'attribution de la prime, les agents à fréquenter les commerces d'Entrelacs.

Il ajoute qu'il a participé dernièrement à une réunion avec les directeurs d'école qui ont apprécié les conditions de reprise du travail et qui ont félicité les services pour le travail effectué.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VERSE en une seule fois, une prime exceptionnelle, non reconductible, au mois de juillet 2020, aux agents (stagiaires/titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé) particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- DECIDE de ne pas proratiser cette prime selon le temps de travail ou de présence de l'agent,
- INSCRIT les crédits correspondants, représentant une enveloppe de 5850 €.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des Finances

2020-06-095 : Avenant au bail de location conclu avec M. GAUTHIER pour l'appartement situé dans la « Maison Cathelin » sur la commune déléguée de Cessens

Le 30 avril 2018, la commune a accordé par bail de location l'appartement situé au 1^{er} étage de la « Maison Cathelin-Maison des Associations » sur la Commune déléguée de Cessens, à Monsieur Cédric GAUTHIER et à Madame Cindy PHILIPPE.

Il convient de procéder à l'établissement d'un avenant à ce bail qui précise que Madame Cindy PHILIPPE ayant déménagé et n'habitant plus cet appartement depuis le 1^{er} mars 2020, le titulaire unique du bail devient Monsieur Cédric GAUTHIER.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, Monsieur le Maire ou Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens à signer l'avenant n°1 au bail de location,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier,

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des Travaux

2020-06-096 : Attribution des marchés relatifs à l'aménagement d'un parking et d'un cheminement piéton entre le futur terminus bus et le collège Jacques Prévert

Par délibération en date du 08 juillet 2019, la commune d'Entrelacs a intégré un groupement de commande avec Grand Lac dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un terminus bus, d'un parking et d'un cheminement piéton entre le futur terminus bus et le collège Jacques Prévert.

La convention constitutive du groupement de commande prévoyait la répartition des travaux suivante :

Grand Lac :

- Aménagement d'un terminus bus

Entrelacs :

- Aménagement d'un parking et d'un cheminement piéton entre le futur terminus bus et le collège,
- Aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale.

Dans ce cadre, Grand Lac, en tant que coordonnateur du groupement de commande, a conduit les opérations de consultation des entreprises.

Une consultation en procédure adaptée a donc été lancée par Grand Lac le 05 mars 2020.

La consultation a fait l'objet d'un allotissement (détaillé ci-après) et intégrait des prestations supplémentaires.

LOT 1 : Aménagement VRD

- Part Grand Lac – secteur terminus bus
 - PS1 : enrobés piétonniers
 - PS2 : barrière déco type Pagode
 - PS3 : travaux de résine colorée et agrégats
- Part Entrelacs
 - PS4 : mâts d'éclairage
 - PS5 : travaux de résine colorée et agrégats

Les PS3 et 5 étant indissociables

LOT 2 : Aménagements paysagers

- Part Grand Lac – secteur terminus bus
 - PS1 : arbres, grilles d'arbres et cépées
- Part Entrelacs
 - PS2 : arbres, grilles d'arbres et cépées
 - PS3 : barrières bois et haie

Les PS1 et PS2 étant indissociables

La date de remise des offres était fixée au 14 avril 2020 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres et à la commission d'attribution s'étant réunie à Grand Lac le 25 mai 2020, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché aux entreprises dont l'offre a été jugée comme étant la mieux-disante pour chaque lot :

LOT 1 - SAS FAMY Ets Famys Pays de Savoie (74 – ALBY SUR CHERAN)

	PART GRAND LAC HT	PART ENTRELACS HT
BASE	457 281,50 €	416 700,45 €
PS1	17 385,00 €	
PS2	22 555,00 €	
PS3	5 010,00 €	
PS4		9 871,25 €
PS5		15 150,00 €
TOTAL HT	502 231,50 €	441 721,70 €

LOT 2 - GONTHIER ESPACES VERTS (73 – COGNIN)

	PART GRAND LAC HT	PART ENTRELACS HT
BASE	20 163,00 €	12 819,00 €
PS1	9 294,00 €	
PS2		1 710,00 €
PS3		4 900,00 €
TOTAL HT	29 457,00 €	19 429,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) en charge des travaux, à signer l'ensemble des pièces des marchés avec les entreprises retenues ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) en charge des travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2020-06-097 : Convention d'honoraires avec Me TOMASEKZ dans le cadre des acquisitions foncières issues de l'animation foncière des Marais de la Deyse

Par délibération du 17 février 2020, la Commune s'est engagée dans un dispositif d'animation foncière pour la préservation des Zones Humides de la Deyse. Il s'agit d'acquérir en indivision répartie pour moitié entre le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie et la Commune des terrains situés dans cette zone humide afin d'en avoir la maîtrise foncière pour assurer la préservation de ce milieu fragile mais indispensable à la biodiversité.

Dans ce cadre, de nombreux actes notariés doivent être régularisés. Il est proposé de mettre en place une convention d'honoraires avec Me TOMASZEK, dont l'Etude est située à Grésy-sur Aix. Cette convention précise l'application d'un complément d'honoraire de 140 € par vendeur, ce qui représente pour la Commune 70 € par acte. En contrepartie le Notaire s'engage à réaliser les 10 actes dans un délai de 5 mois à compter du dépôt de la promesse de vente en son Etude.

Madame Laurence DAGAND souhaite connaître l'emprise de l'échangeur de Saint-Girod et souhaite savoir si cela va impacter ces zones humides. Jean-Marc GUIGUE explique que les zones humides sont des zones de marais très protégées pour leur écosystème. Si le moindre projet impacte ces zones, l'Etat est très vigilant et des procédures de compensation contraignantes sont mises en place. Monsieur Jean-François BRAISSAND ajoute que pour le moment, aucun projet n'a encore été présenté et que seules des études de faisabilités économiques et commerciales sont en cours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention à intervenir entre la Commune, Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie et Me TOMASZEK, dans les conditions définies ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Yves GRANGE, Adjoint au Maire, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Jean-François BRAISSAND explique qu'il est disponible pour répondre aux questions diverses.

Madame Laurence DAGAND demande si des conseillers délégués à la sécurité seront désignés. Monsieur Jean-François BRAISSAND indique que des conseillers délégués à la sécurité seront désignés dans le cadre d'une commission interne qui sera mise en place.

Monsieur Sébastien PIGNIER-TRACOL signale que les feux tricolores vers les écoles des Allobroges ne se déclenchent pas au passage des camions. Il est répondu que ce problème technique est connu des services qui ont demandé l'intervention de la société en charge de la maintenance, il s'agit d'un problème sur la boucle de détection.

Monsieur Jean-François BRAISSAND explique qu'une étude sur la circulation a eu lieu et des points d'amélioration ont été proposés par le cabinet en charge de l'étude. Depuis la Rue du Général de Gaulle, un cédez le passage sera mis en place pour remplacer le feu tricolore au niveau de l'intersection qui rejoint la rue du 8 mai. Séverine DEJEUX s'inquiète de cette modification pour les piétons venant de l'école depuis le parking et souhaitant traverser en direction de la supérette. Jean-François BRAISSAND précise que cette modification, comme les autres apportées antérieurement, ne sera pas définitive mais qu'au contraire elle fera l'objet d'une période de test pour évaluer l'impact d'un tel changement.

Enfin Jean-François BRAISSAND a annoncé souhaiter améliorer la disposition de la salle du Conseil Municipal, en atténuant les dispositifs de distanciation sociale qui ne favorisent pas l'échange entre les élus et ce dès la prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 29 juin 2020.

La séance est levée à 21h15

Fait à ENTRELACS, le 18 juin 2020

Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,